

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES**  
représentée par son président, Monsieur Philippe COQUET  
désignée ci-dessous par la fédération,

### **PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.  
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 143 437 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

---

<sup>1</sup> –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

PC

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **17 437 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **34 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **177 437 €**.

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le **19 MAI 2015**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DU SPORT BOULES

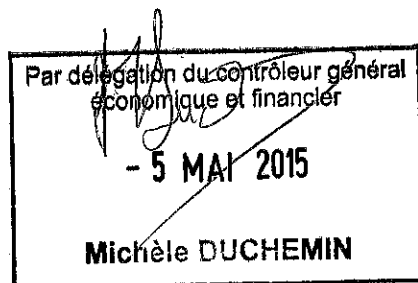


*P/* LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports  
L'adjointe au directeur des sports,  
Chef de service

**Claudie SAGNAC**

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL



2101295291

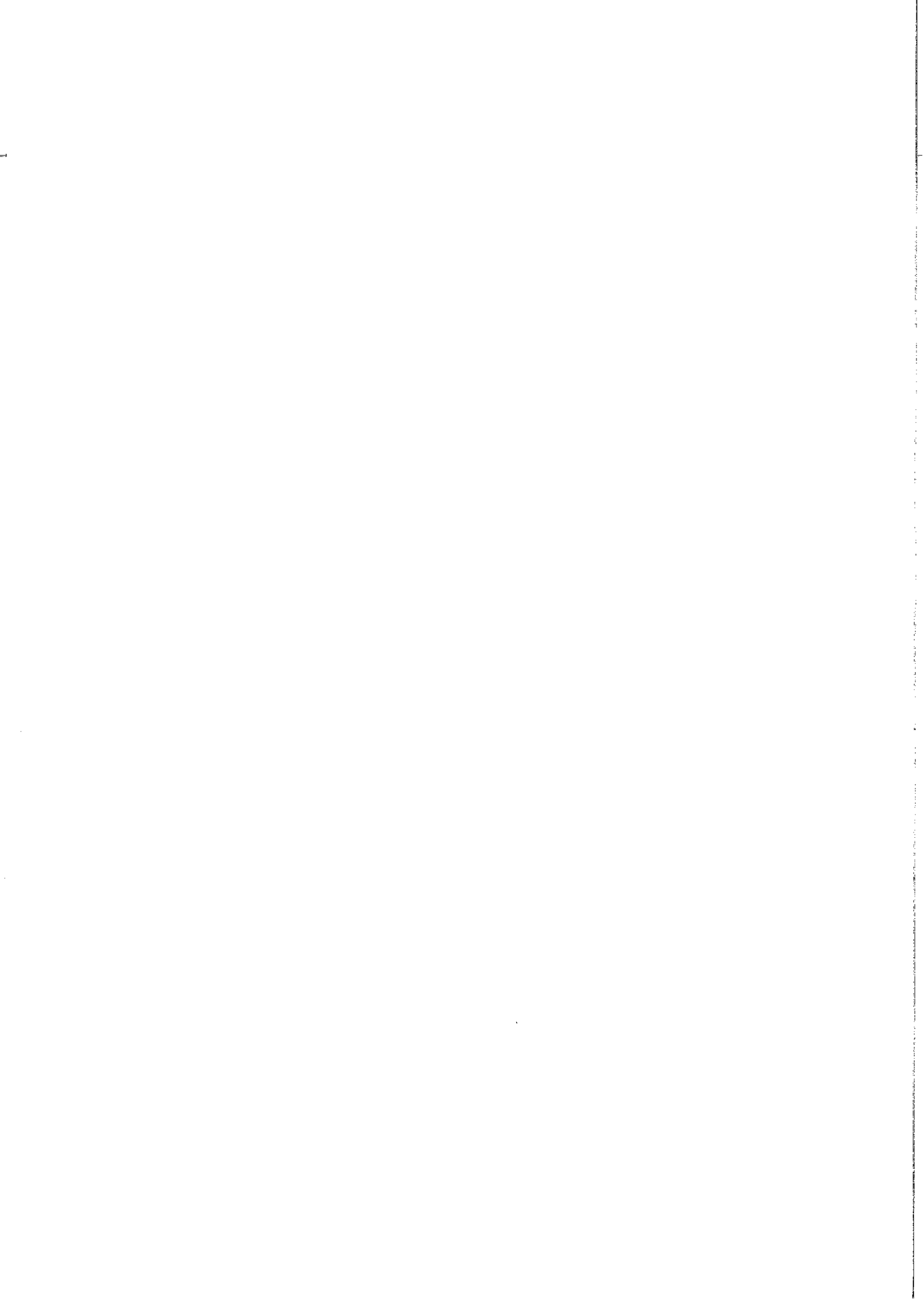
**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire



Objectifs et indicateurs de performance nationaux revenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accepter la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	55910	56000	53700	56000	56000	56000	56000	56000	56000	56000
Nombre de licences										
Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de licences et d'ATP	55910	56000	53700	56000	56000	56000	56000	56000	56000	56000
Nombre et taux de licences féminines	6366 (11,39%)	6700 (11,61%)	6232 (11,61%)	6700 (11,96%)	6800 (12,44%)	6900 (12,32%)	6900 (12,32%)	6900 (12,32%)	7000 (12,5%)	7000 (12,5%)
Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	1495 (2,67%)	1650 (2,95%)	1184 (2,17%)	1650 (2,95%)	70	75	80	80	85	85
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	63	63	70	70	75	80	80	85	85
Promouvoir la culture participative et l'efficacité des fédérations sportives	70,99	0	0	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Reinforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	88%	100%	88,89%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - SHN	96,67%	100%	75,86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - Esports	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0
Emplois d'avenir	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0
Lettres de missions signées dans CTS, Web	2 (40%)	3 (60%)	3 (60%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre et taux de lettres de missions signées										

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Développement de la pratique Loisir tous publics			6931	7000	7200	7400	7500	7500	7500	7500
Accompagner dans leurs fonctions les nouveaux dirigeants (Clubs-Départements-Régions)			6/2	35/1	35/1	35/2	35/2	35/2	35/2	35/2
Structuration de la pratique jeunes (U9 à U13)			163	150	150	150	150	150	150	150
Réalisation du Parcours d'Excellence Sportive (PES)			3/1	3/3	2/2	2/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Développement de la pratique du Sport Boules comme vecteur de santé			9/80	8/100	10/120	12/150	15/200	15/200	15/200	15/200
Accompagnement de l'emploi			3	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de lettres de missions signées sur CTS Web			60%	100%	100	100	100	100	100	100
Favoriser l'entrée dans des fonctions d'encadrement - Arbitres, délégués, Jeunes officiels Educateurs.			108	50	60	70	80	80	80	80

PE



Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
<b>Développement de la pratique Loisir tous publics</b>	<b>32 500 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>15 500 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>32 500 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>15 500 €</b>
Promotion des pratiques sportives pour tous	32 500 €	17 000 €	17 000 €	15 500 €
<b>Réalisation du Parcours d'Excellence Sportive (PES)</b>	<b>165 537 €</b>	<b>113 437 €</b>	<b>110 437 €</b>	<b>55 100 €</b>
<b>Action 2</b>	<b>146 037 €</b>	<b>95 437 €</b>	<b>92 437 €</b>	<b>53 600 €</b>
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	17 437 €	17 437 €	17 437 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	34 000 €	34 000 €	34 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	53 300 €	22 000 €	22 000 €	31 300 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	10 000 €	7 000 €	7 000 €	3 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	31 300 €	15 000 €	12 000 €	19 300 €
<b>Action 3</b>	<b>19 500 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	12 500 €	11 500 €	11 500 €	1 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	7 000 €	6 500 €	6 500 €	500 €
<b>Favoriser l'entrée dans des fonctions d'encadrement - Arbitres, délégués, Jeunes officiels Educateurs.</b>				
<b>Action 4</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Formations fédérales	4 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €
<b>Accompagner dans leurs fonctions les nouveaux dirigeants (Clubs-Départements-Régions)</b>	<b>6 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Action 4</b>	<b>6 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Formations fédérales	6 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Développement de la pratique du Sport Boules comme vecteur de santé</b>	<b>10 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Action 3</b>	<b>10 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Promotion des APS comme facteur de santé	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Structuration de la pratique jeunes (U9 à U13)</b>	<b>10 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>10 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Promotion des pratiques sportives pour tous	10 000 €	7 000 €	7 000 €	3 000 €
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>	<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>89 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>89 000 €</b>
Promotion des pratiques sportives pour tous	100 000 €	25 000 €	11 000 €	89 000 €
<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives</b>	<b>7 000 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Action 2</b>	<b>5 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
Parcours de l'excellence sportive (PES)	5 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
<b>Action 4</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>500 €</b>
Formations fédérales	2 000 €	1 500 €	1 500 €	500 €
<b>Accompagnement de l'emploi</b>	<b>41 000 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>24 500 €</b>
<b>Action 4</b>	<b>41 000 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>16 500 €</b>	<b>24 500 €</b>
Formations fédérales	38 000 €	14 500 €	14 500 €	23 500 €
Professionalisation de l'activité	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 037 €</b>	<b>194 437 €</b>	<b>177 437 €</b>	<b>198 600 €</b>

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

34 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

143 437 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

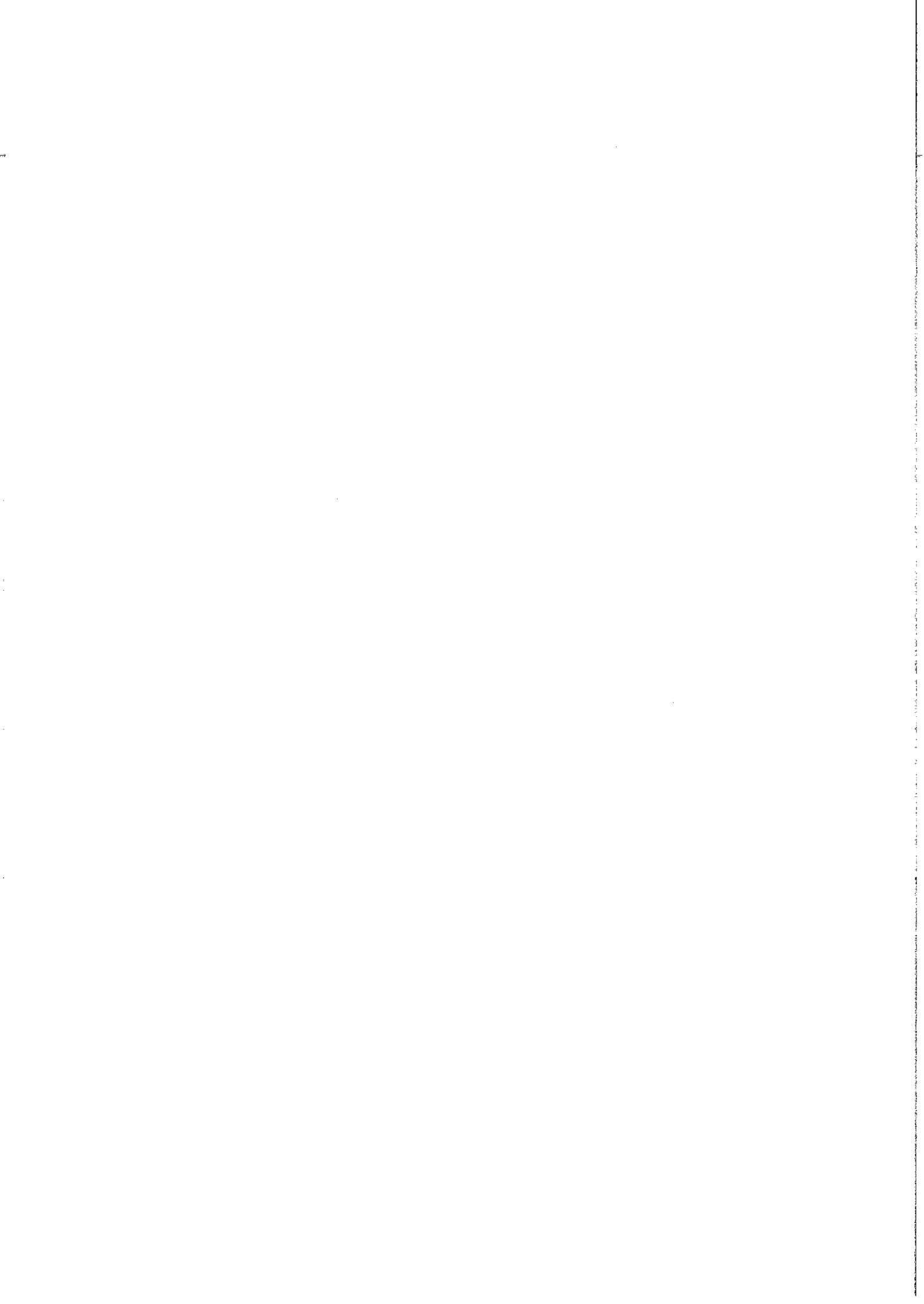
- cat 61 (indemnité des CTS)

17 437 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

126 000 €

PE





MINISTERE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

## FEDERATION FRANCAISE DU SPORT BOULES

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 17 437 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

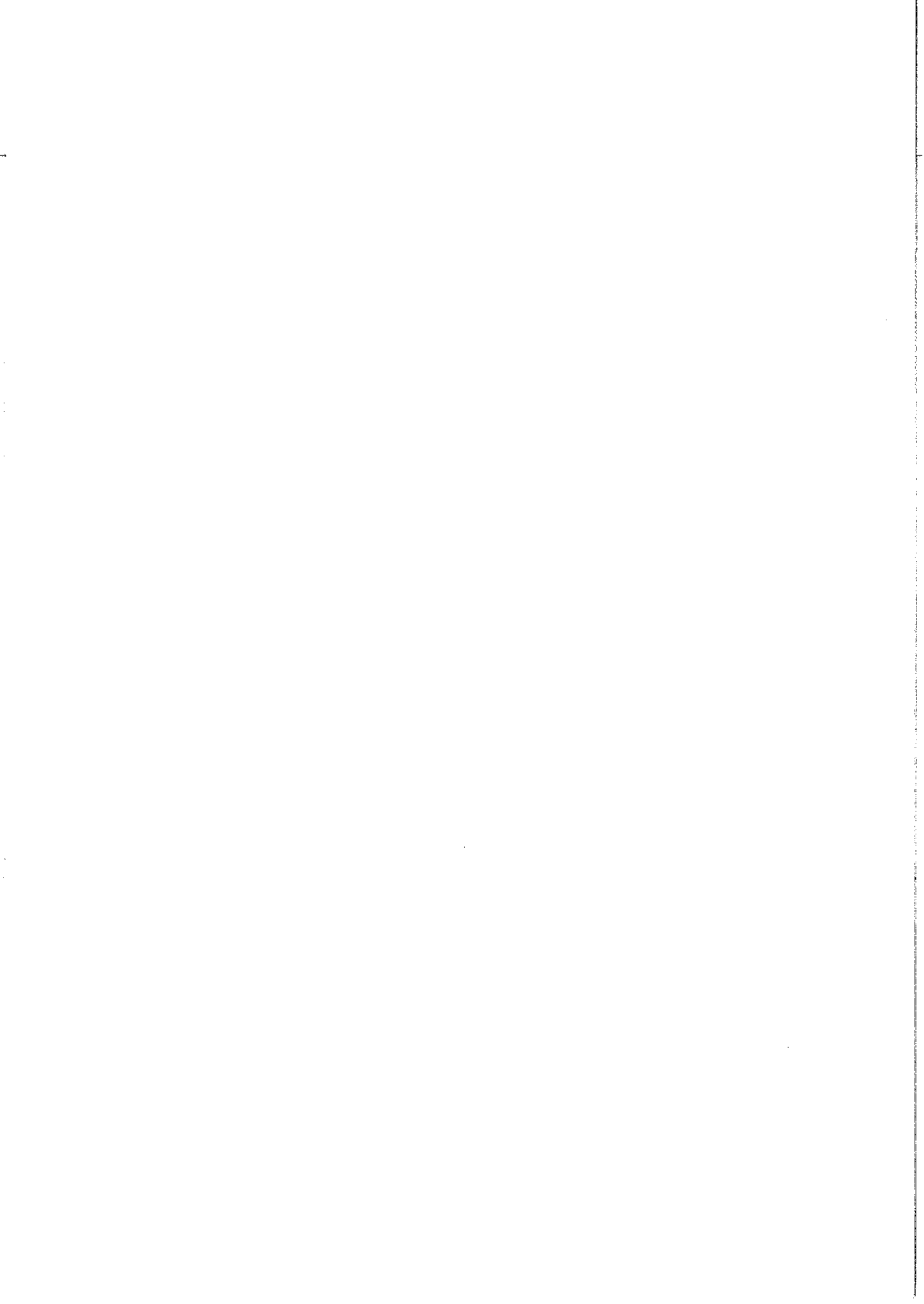
Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée		
		oui	non	2015		
FARESSE Jacques	DTN	X		7 729 €		
COSTE Brigitte	EN	X		4 726 €		

TOTAL 12 455 €

+ charges correspondantes 4 982 €

**Total de la subvention 17 437 €**



ANNEXE 3



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10096	18136	00040485101	58	EUR

Domiciliation  
**CIC LYON LAFAYETTE**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1009 6181 3600 0404 8510 158

BIC (Bank Identifier Code)  
**CMCIFRPP**

**Domiciliation**

CIC LYON LAFAYETTE  
28 COURS LAFAYETTE  
69003 LYON  
Tél : 08 20 01 01 02

**Titulaire du compte (Account Owner)**

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT  
BOULES  
63 RUE ANATOLE FRANCE  
69100 VILLEURBANNE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

